



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 104/FCF/SG/COJ/DAJ/DCOM/21

Des documents faisant état de la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT) du 02 au 04 février 2021 par visioconférence sont actuellement en circulation dans les réseaux sociaux.

Cette action entreprise par des individus dont le seul dessein est de plonger le football camerounais dans un désordre permanent et partant, de ternir l'image de marque du Cameroun au moment où ce grand pays de football dans le monde accueille le Championnat d'Afrique des Nations TOTAL Cameroun 2020, prétend se fonder sur la sentence rendue le 15 janvier 2021 par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) dans la procédure TAS 2019/A/6258 AS Olympique de Meiganga et consorts. C. FECAFOOT.

Elle est non seulement illégale parce qu'elle viole la décision sur laquelle elle dit s'appuyer mais en plus, elle est portée par des personnes n'ayant plus la qualité de membres dans les organes habilités de la FECAFOOT car disqualifiées par la sentence sus-évoquée.

La FECAFOOT met en garde ces individus contre toute action visant à déstabiliser le football camerounais et entend pour sa part continuer à mener toutes actions qu'elle jugera utiles dans la limite de ses prérogatives définies par la sentence du 15 janvier 2021 et validées par la Fédération Internationale de Football Association.

Fait à Yaoundé, le 01 février 2021

POUR LA FECAFOOT
LES MEMBRES DE LA COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES

Me. ELAME Bonny Privat

Me. ASSIRA Claude



Me. MINKOULOU Arbogast